

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie prévu initialement le 05 juillet 2024, s'est réuni le 12 juillet 2024, sous la présidence de M. François-Xavier Priollaud, 1^{er} Vice-Président,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sous réserve de la délibération de la Communauté d'Agglomération du Cotentin sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie et s'engageant au rachat des biens dans un délai de 5 ans,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'acquérir, à la demande de la **Communauté d'Agglomération du Cotentin** (Département de la Manche), les parcelles cadastrées section AH n°738, 896, 416, 418, 419, 811 et 812, sises rue Amiral Lemonnier et rue Colin, sur le territoire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, d'une superficie totale de 15 226 m².

Le projet de la collectivité est un réaménagement d'ensemble de ce secteur situé le long de la RD901, principale pénétrante de l'agglomération, et à proximité immédiate d'autres sites à enjeux, tels que l'ancienne l'Agence pour la formation professionnelle des adultes ou l'opération « Site Simon ».

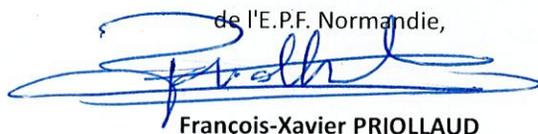
La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est fixée à **2 800 000 € HT (OPE2024109 – 50 – CHERBOURG-EN-COTENTIN « AVENUE AMIRAL LEMONNIER / SECTEUR LASNON »)**.

La présente délibération emporte acceptation de l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par la collectivité titulaire du droit de préemption urbain.

Le Directeur Général est autorisé à signer avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin, une convention fixant les modalités d'acquisition, de gestion et de cession des biens dans un délai n'excédant pas cinq années.

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



François-Xavier PRIOLLAUD

16 JUIL. 2024

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,



Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

**Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales**



Philippe LERAÎTRE